

LIGUE DE GOLF  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



# Commission Médicale

DOCTEUR BERNARD CLAUD

ffgolf<sup>®</sup>

Dimanche 19 mars 2022

# I) SURVEILLANCE MEDICALE DES WATC FEMININS

Vainqueur SUEDE, France 11<sup>ème</sup>

Golfs de SAINT NOM LA BRETECHE et NATIONAL

du 20 au 30 AOUT 2022



Dr CLAUD B



Commission médicale Ligue AURA

# **II) EDUCATEURS ANTIDOPAGE**

## **Réunion du CROS AURA à LYON 09/2022**

**Thème : SPORT et DOPAGE**

**Intervenant : Agence Française Lutte DOPAGE (AFLD)**

**Dr CLAUD Bernard (Médecin Ligue AURA)**

**Dr CLAUD-LESCURE Brigitte (Pharmacienne)**

**mandatées par la Ligue AURA et la FFGOLF pour devenir : Educateurs Antidopage.**

**La formation s'est déroulée du 15 au 18 Février 2023 à PARIS au siège de l'AFLD**

# Nous sommes donc EDUCATEURS ANTIDOPAGE



## Décision du 20 février 2023 portant agrément en qualité d'éducateur antidopage

La directrice du département de l'éducation et de la prévention,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-41-12-3,

Vu la délibération n° 2021-39 du 8 juillet 2021 relative à l'agrément, à l'évaluation et aux obligations des personnes chargées de mener des actions d'éducation,

Décide :

### Article unique

L'agrément en qualité d'éducateur antidopage, au sens de l'article R. 232-41-12-3 du code du sport et de la délibération n°2021-39 du 8 juillet 2021, est délivré pour une durée de deux ans, à compter de la présente décision, à M. Bernard Claud.

Fait à Paris, le 20 février 2023.

La Directrice  
 du Département de l'éducation et de la prévention  
 de l'Agence française de lutte contre le dopage

Catherine COLEY

Dr CLAUD B



## Décision du 20 février 2023 portant agrément en qualité d'éducateur antidopage

La directrice du département de l'éducation et de la prévention,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-41-12-3,

Vu la délibération n° 2021-39 du 8 juillet 2021 relative à l'agrément, à l'évaluation et aux obligations des personnes chargées de mener des actions d'éducation,

Décide :

### Article unique

L'agrément en qualité d'éducateur antidopage, au sens de l'article R. 232-41-12-3 du code du sport et de la délibération n°2021-39 du 8 juillet 2021, est délivré pour une durée de deux ans, à compter de la présente décision, à Mme Brigitte Claud-Lescure.

Fait à Paris, le 20 février 2023.

La Directrice  
 du Département de l'éducation et de la prévention  
 de l'Agence française de lutte contre le dopage

Catherine COLEY

Commission médicale Ligue AURA

# NOTRE RÔLE :

## \*PROMOUVOIR «LE SPORT PROPRE»

**Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?**  
En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 6h et 23h.

**Qui réalise les contrôles ?**  
Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

**A la demande de qui ?**  
De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

**Quels types de prélèvements sont effectués ?**  
Urine ou sang.

**La protection du sport propre est l'affaire de tous !**  
Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme : [afd.fr/signaler](http://afd.fr/signaler)

### LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE\*

- 01 Notification au sportif
- 02 Accueil au poste de contrôle du dopage
- 03 Choix d'un gobelet de recueil
- 04 Observation de la miction par un ACD ou une escorte du même sexe
- 05 90 ml d'urine minimum
- 06 Choix d'un kit de prélèvement
- 07 Répartition de l'échantillon
- 08 Mesure de la densité urinaire
- 09 Observations sur le formulaire et signature

\*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

### PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

**DROITS DES SPORTIFS**  
Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).  
Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.  
Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

**RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS**  
Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.  
Présenter une pièce d'identité appropriée.  
Demourer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

Si vous avez des remarques sur la procédure de contrôle ou sur l'ACD, merci de nous contacter à [qualite@afd.fr](mailto:qualite@afd.fr)

### VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de responsabilité objective : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner une suspension d'une durée de 2 à 4 ans (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

Pour tout renseignement supplémentaire [sportifs.afid.fr](mailto:sportifs.afid.fr) - [juridique@afd.fr](mailto:juridique@afd.fr) 01 40 62 72 56

---

### MÉDICAMENTS ET AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)

**CONSULTER** un professionnel de santé avant de prendre tout médicament.

**PRÉCISER** aux professionnels de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.

**VÉRIFIER** le caractère interdit ou non d'un médicament sur le site [medicaments.afid.fr](http://medicaments.afid.fr)

**BONS REFLEXES**

Les sportifs devant suivre un traitement médical contenant une substance interdite peuvent être autorisés à le faire.  
→ Une demande d'AUT est nécessaire

Les sportifs de niveau national ou international doivent faire une demande d'AUT préalablement à l'usage de substances ou de méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical.

Dans certains cas, il pourra être possible de faire une demande d'AUT rétroactive.

Pour tout renseignement supplémentaire [afd.fr/aut](http://afd.fr/aut) - [medical@afd.fr](mailto:medical@afd.fr) 01 40 62 76 78

### LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des substances interdites dont la consommation serait susceptible de conduire à un contrôle positif et à une sanction.

**IMPORTANT**  
Il n'existe aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un complément ne contient pas de substances interdites.

**BONS REFLEXES**

**PRENDRE CONSEIL** auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.

**PRIVILÉGIER** les compléments alimentaires qui affichent la norme AFNOR NF EN 17444.

**Attention, le risque zéro n'existe pas !**

Pour tout renseignement supplémentaire [afd.fr/complements](http://afd.fr/complements) - [education@afd.fr](mailto:education@afd.fr) 06 18 20 50 17

### LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible » et dans un « groupe de contrôle », il est important de renseigner ses informations de localisation dans les délais.

Pour les sportifs du «groupe cible», deux types de manquements :

→ Absence de transmission d'informations, informations insuffisamment précises, ou défaut d'actualisation de ses informations dès que possible.  
→ Le contrôle manqué (« no show »).

**ATTENTION**  
3 manquements sur une période de 12 mois entraînent une violation présumée des règles antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

**BONS REFLEXES**

**SOUMETTRE** chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).

**MODIFIER** sa localisation dès connaissance d'un changement de calendrier.

Pour tout renseignement supplémentaire [sportifs.afid.fr](http://sportifs.afid.fr) - [localisation@afd.fr](mailto:localisation@afd.fr) 06 27 48 88 74

### CONTACTS

**Éducation et prévention**  
[education@afd.fr](mailto:education@afd.fr) / 06 18 20 50 17

**Localisation**  
[localisation@afd.fr](mailto:localisation@afd.fr) / 06 27 48 88 74

**Service médical**  
[medical@afd.fr](mailto:medical@afd.fr) / 01 40 62 76 78

**Service juridique**  
[juridique@afd.fr](mailto:juridique@afd.fr) / 01 40 62 72 56

**Observations sur le déroulement des contrôles**  
[qualite@afd.fr](mailto:qualite@afd.fr)

### RESSOURCES

Signaler un fait de dopage [afd.fr/signaler](http://afd.fr/signaler)

Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament [medicaments.afid.fr](http://medicaments.afid.fr)

Compléments alimentaires [afd.fr/complements](http://afd.fr/complements)

AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) [afd.fr/AUT](http://afd.fr/AUT)

Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) [wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions](http://wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions)

ADAMS – Système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA [adams.wada-ama.org](http://adams.wada-ama.org)

Plateforme ADEL de l'AMA [adel.wada-ama.org/fr](http://adel.wada-ama.org/fr)

**Le miniguide de l'antidopage**

# \*INFORMER DES PRODUITS INTERDITS

## TRAMADOL

Changement important à partir du 1er janvier 2024



### Qu'est-ce qui change ?

À partir du 1er janvier 2024, le **tramadol** sera interdit uniquement pendant la période en compétition.

### Qu'est-ce que le **tramadol** ?



Le **Tramadol** est un type de médicament utilisé pour soulager et traiter les douleurs modérées à sévères.

### Pourquoi le **tramadol** est-il interdit ?

Pour qu'une substance figure sur la Liste des interdictions, elle doit répondre à deux critères sur trois ;



Il a le potentiel d'améliorer ou améliore les performances sportives.



Il représente un risque réel ou potentiel pour la santé des sportifs.



Cela viole l'esprit du sport.

Le **tramadol** peut entraîner des effets secondaires tels que la dépendance physique, la dépendance aux opiacés et les problèmes de surdosage, ce qui constitue un risque pour la santé des sportifs. Quelques études récentes ont confirmé le potentiel d'amélioration des performances physiques dans certaines activités.

### À quoi correspond la **période en compétition** ?

La période en compétition commence généralement à 23h59 le jour précédant le début de la compétition.

11:59PM 1ER JOUR DE LA COMPÉTITION  
**PÉRIODE EN COMPÉTITION**

Les sportifs doivent vérifier auprès de leur fédération internationale (FI) si la période en compétition est différente pour leur sport.



**\*FORMER :**

**LES SPORTIFS, LEURS TEAMS,  
LES ENTRAINEURS,  
LES PROFESSEURS,  
LE GRAND PUBLIC.**

**EN ACCORD AVEC LA COMMISSION SPORTIVE ET LA  
COMMISSION MEDICALE**

**PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION PAR VISIO  
CONFERENCE**

**SUR L'ENSEMBLE DE LA PROBLEMATIQUE «DOPAGE »  
FIN 2023 DEBUT 2024**

# III) COMMISSION MEDICALE DE LIGUE AURA



## **A) SES MISSIONS :** en concertation avec les services de la Ligue :

- La protection de la santé des sportifs.
- La prévention et la lutte contre le dopage.
- De promouvoir la réglementation sanitaire fédérale à destination des licenciés.
- D'organiser dans la Ligue l'efficiace médicale et paramédicale (création de correspondants afin que les licenciés trouvent une réponse adaptée à leurs problèmes de santé golfique).
- La surveillance physique et mentale des sportifs lors des stages et compétitions.
- La réalisation d'enquêtes et publications sur la « santé des golfeurs » ;
- De participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs de la Ligue.



## **B) COMPOSITION :**

Son Président = médecin élu au Comité Directeur de la Ligue sur la fonction « Médecin de Ligue ».

Son Bureau est composé d'au moins 5 membres et au maximum de 7.

Tout vote sur des personnes est à bulletin secret.

Sa durée est celle du Comité Directeur de la Ligue.

Membres de droit : le Médecin élu, le(les) Conseiller(s) Technique(s) Fédéral(aux) (CTF), le Président de la Ligue.

Membres de la CML : des **Médecins** (de préférence titulaires de la capacité de biologie et médecine du sport),  
des **Pharmaciens**,  
des **Kinésithérapeutes** (ostéopathes ou non) (membres de préférence de l'AFKG),  
des **préparateurs physiques ou mentaux**,  
des **nutritionnistes**,  
des **podologues** (de préférence agréés par la FFGOLF),  
toute personne qui du fait de ses compétences apporte un bénéfice à la santé des golfeurs.

Les membres sont **bénévoles**, titulaires de préférence d'une **licence FFGOLF CLUB**, tenus au « **secret médical** », à jour de leurs diverses cotisations.

## **C) SURVEILLANCE MEDICALE des Compétitions (Art 20 Règlements de la FFGOLF)**

**Dans le cadre des manifestations organisés par la LIGUE :** la CML rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.).

**Dans tous les cas, il appartient à l'organisateur de toute compétition dans la Ligue AURA de prévoir la surveillance médicale ou paramédicale des compétitions et à minima :**

- **Un nécessaire médical de premier secours ;**
- **Un DAE à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public ;**
- **Un téléphone accessible avec les numéros d'appel du SAMU (15), des Sapeurs-Pompiers (18) ;**
- **D'informer les arbitres et les officiels de la présence ou non d'un médecin et ou d'une structure paramédicale (espace de récupération, kiné, ...).**
- **Quelque soit l'organisateur d'une manifestation il devra couvrir par une Assurance toute personne de la CML intervenant à sa demande.**

## **D) Evolution du CACI suite à la nouvelle réglementation**



**La réglementation a changé le 2 Mars 2022 (loi) et le 24 juin 2022 (code du sport)**

**Avant :** il y avait un **CACI / 3 ans** et un **questionnaire médical / an**  
(si on répondait oui à une question il fallait voir un médecin).

la licence « était subordonnée » à un CACI.

**Maintenant :** les fédérations sont en charge de la réglementation

la licence « peut être » subordonnée à un CACI

Les fédérations sont **RESPONSABLES** de la santé de leurs licenciés :

**La FFGOLF a décidé un parcours de soins personnalisés.**

**Basé sur la notion de discernement.**

**En fonction de critères sportifs, d'âge => pas la même demande**

**Voté en CD FFGOLF 12 2022**

**Les fédérations  
 restent en responsabilité  
 vis-à-vis de la santé  
 de leurs licenciés**

**FF Golf  
 création d'un parcours de soins  
 personnalisé**



**RÉPUBLIQUE  
 FRANÇAISE**

*Liberté  
 Égalité  
 Fraternité*

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

**Code du sport**  
 Version en vigueur au 24 juin 2022

Partie législative (Articles L100-1 à L425-12)  
 LIVRE II : ACTEURS DU SPORT (Articles L211-1 à L241-10)  
 TITRE III : SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE (Articles L230-1 à L232-31)  
 Chapitre Ier : Suivi médical des sportifs (Articles L231-1 à L231-8)  
 Section 2 : Rôle des fédérations sportives (Articles L231-5 à L231-8)

**Article L231-5**

Modifié par Ordonnance n°2021-488 du 21 avril 2021 - art. 9

Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.

Elles engagent des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports ou dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence française de lutte contre le dopage.

Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants et des actions d'éducation contre le dopage.

# Pour les MINEURS:

Un QS annuel (qui ne peut être modifié) (CERFA)

rempli par le mineur et le ou les détenteurs de l'autorité parentale.

Si OUI à une question => visite médicale et CACI

Pour compétition => LICENCE + QS

SHN, PPF, CRE => CACI / 3 ANS + QS / AN

# Pour les MAJEURS :

QS / AN en et hors compétition de club

Si OUI à une question = visite médicale et CACI

Si pas de Licence => QS obligatoire pour jouer en compétition de club

Pour la filière fédérale :

toute compétition individuelle ou par équipe d'une Ligue ou de la FFGOLF (13500 licenciés avec index <11)  
un CACI / 3 ANS et un QS / AN.

attention : en pays frontalier c'est le pays de résidence qui compte

### Questionnaire de santé pour un licencié mineur (création, renouvellement ou reprise de licence)

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières.

**Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :** Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t'il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es  une fille  un garçon

Ton âge :          ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé(e) sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé(e) à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Tu te sens très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tu as du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il mort subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Je suis informé que je dois transmettre un certificat médical de moins de 6 mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du golf (en et hors compétition).

## **LA NOUVEAUTE C'EST L'ENVOI :**

A tous les licenciés de recommandations en fonction de leur âge

< 18 ans = croissance, scoliose, vaccins, concentration, sommeil, peau ...

18 à 34 ans = FDR tabac, régularité APS, dermato ...

35 à 50 ans = risque cardio-Vx, alimentation, ATCD ostéoarticulaire ...

> 50 ans = maladie chronique, équilibre, prothèses ?

Aux médecins effectuant des certificats médicaux pour la pratique du golf de recommandations selon l'Age .

Chaque année il y aura un retour d'expérience pour juger de la nécessité éventuellement de changer ce qui aura été mis en place cette année sur tout ou partie.

## Conseils et prévention pour la bonne pratique du Golf : < 18 ans

1. **ENTRAÎNEMENT** : se préparer **progressivement**. **S'échauffer** systématiquement avant l'activité, **s'étirer** avant et surtout après l'effort. Une Préparation Physique Général (PPG) est toujours souhaitable.
2. **HYDRATATION** : Boire suffisamment et **régulièrement**, avant la sensation de soif, environ 1 litre/h en cas d'effort important. 1% de perte en eau de son poids équivaut à 10% de vigilance en moins !
3. **ALIMENTATION** : Un 18 trous c'est une dépense énergétique de **1500 calories**. Emporter sur soi une réserve alimentaire. Manger régulièrement par petites quantités. <https://www.ffgolf.org/Jouer/Golf-et-sante/Tout-pour-bien-jouer/Nutrition>
4. **BLESSURE** : Ne pas prendre le départ d'une épreuve **avec une lésion** musculaire, osseuse, ligamentaire ou tendineuse en cours. Cela ne pourra que s'aggraver avec l'effort.
5. **INFECTION** : Pas de sport intense ou de **compétition** en cas de fièvre ni dans les **8 jours** qui suivent un syndrome grippal ou Covid-19 (risque d'atteinte cardiaque et de lésions musculaires).
6. **TABAC** : Ne pas fumer, **même une cigarette** entre une heure avant et deux après la pratique sportive.
7. **MEDICAMENTS** : **Pas d'automédication** ; Les effets indésirables des médicaments se majore à l'effort et peuvent provoquer des complications (rénales et musculaires). Attention aux anti-inflammatoires.
8. La **PRISE DE MEDICAMENTS** (dont les Bêtabloquants et les Corticoides) et/ou de produits récréatifs est susceptible de constituer un contrôle anti-**DOPAGE** positif pour tout licencié. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation (AUT) peuvent être délivrées par l'AFLD. La demande d'AUT doit-être faite par le sportif avec le médecin ayant prescrit la substance ou la méthode interdite : <https://sportifs.afid.fr/effectuer-une-demande-daut/>
9. **SYMPTOMES PENDANT ou APRES L'EFFORT** : je consulte un médecin en cas de douleur dans la poitrine, essoufflement anormal, palpitations, malaise, vertiges et ce quel que soit l'âge.
10. **BILAN MEDICAL** : avant toute reprise d'activité sportive si au moindre doute sur votre santé. [QS-Golf](#)



## **Comment compléter un Questionnaire de santé et faire enregistrer son attestation ?**

Les licenciés éligibles peuvent :

- Compléter leur questionnaire de santé directement dans leur [Espace licencié](#) ou ;
- Télécharger le questionnaire de santé (QS majeur ou QS mineur) et remettre l'attestation détachable :
  - À leur club qui l'enregistrera sur Extranet ou ;
  - L'adresser à la ffgolf par :
    - Courrier au 68, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex ou ;
    - Email à [ffgolf@ffgolf.org](mailto:ffgolf@ffgolf.org)

## **Comment les Clubs peuvent enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?**

Les clubs peuvent enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés/ Certificat médical questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.

- **Qui demeurent tenus de fournir un Certificat médical (CACI)**

Les licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral

Les licenciés de plus de 35 ans participant à une compétition de speedgolf

L'enregistrement d'un nouveau certificat est obligatoire pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le droit de jeu fédéral si le dernier certificat médical enregistré à plus de trois ans.

Un certificat médical (CACI) est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé (QS) et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

A l'issue des 3 ans, vous devez représenter un certificat médical si vous êtes à nouveau concerné par les cas d'obligation à la date anniversaire de votre certificat initial.

	- Licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve du circuit fédéral ; - Licenciés de + de 35 ans participant à une compétition de speedgolf	Licenciés mineurs ne participant à aucune épreuve du circuit fédéral	Licenciés majeurs participant à une compétition comptant pour l'index ( <i>Hors épreuve du circuit fédéral</i> ) dont les parties certifiées	Licenciés majeurs « loisir »
<b>CACI - Certificat médical*</b>				A la discrétion et sous la responsabilité du licencié « loisir » qui est libre de remplir le QS ou de fournir un certificat médical ou de ne rien fournir.
<b>Questionnaire de santé **</b> <a href="#">QS-sport-mineur</a> <a href="#">QS-golf-adulte</a>				Le licencié « loisir » est invité à consulter les <a href="#">recommandations de santé</a> émises par la Commission médicale de la ffgolf.

*\*Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. À l'issue des 3 ans, vous devez représenter un certificat médical si vous êtes à nouveau concerné par les cas d'obligation à la date anniversaire de votre certificat initial.*

## IV) Suivi longitudinal, bilan morphostatique,

- **Il n'y a pas de réglementation précise pour les jeunes en PPF** (nos jeunes entre 10 et 14 ans)
- Seuls les jeunes «**SHN** » ont des obligations de suivi médical et d'examen
- Mais quand nos jeunes arrivent au « SHN » la FFGolf n'a pas de données Médicales ou de kiné ou de podo etc..... Ce qui est gênant vu l'entraînement dans les centres de TERRE BLANCHES et du GOLF NATIONAL.
- Nous avons **en précurseur créé** un

**« suivi longitudinal médico-paramédical »**

**avec une équipe (Kiné, podo, ostéo, préparateur physique et mental..) qui s'étoffera au fil des besoins et des suivis.**

# PRECAUTION POUR L'INTERPRETATION DES TESTS ET BILAN MORPHOSTATIQUES

- **réalisé avec l'accord des parents**
- le Golf est un **sport de visée** : il est conseillé aux parents que nos jeunes aient une **consultation Ophtalmologique et une consultation Odontologique** car un léger strabisme ou un léger défaut de l'articulé dentaire peuvent entraîner un écart important dans la pratique.
- Précisons que ces données sont celle d'un **instant T un jour J** et qu'elles doivent **être répétées** annuellement pour un suivi correct. **En effet à ces âges là tout évolue vite.**
- Pour rappel nous n'avons qu'un **rôle de conseiller**. Nous ne pouvons ni prescrire ni ordonner. Les parents du jeune joueur sont seuls aptes à décider de suivre ou non nos préconisations.
- Nous sommes des novateurs, cela n'existe pas (encore) dans les autres Ligues

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux

NOR : JWSV1616157A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
 Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-6,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – La section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre II du code du sport (partie Arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

- « Section 2
- « Sportifs inscrits sur liste
- « Sous-section 1
- « Sportifs de haut niveau **SHN**

« Art. A. 231-3. – Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

- « 1<sup>o</sup> Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - « a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
  - « b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
  - « c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
  - « d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- « 2<sup>o</sup> Un électrocardiogramme de repos.
- « A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1<sup>o</sup> peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

- « Sous-section 2
- « Sportifs Espoirs et des collectifs nationaux **"PPF"**

« Art. A. 231-4. – Le contenu et la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs des collectifs nationaux mentionnés à l'article L. 221-2 doivent tenir compte :


- « 1<sup>o</sup> De l'âge du sportif ;
- « 2<sup>o</sup> De la charge d'entraînement du sportif ;
- « 3<sup>o</sup> Des contraintes physiques spécifiques de la discipline sportive ;
- « 4<sup>o</sup> De la morbidité et des risques inhérents à la pratique de la discipline sportive. »

Art. 2. – Les articles A. 231-1 et A. 231-2 du code du sport sont abrogés.

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
 La directrice des sports,  
 L. LEFÈVRE

Fiche de bilan kinésithérapique		
Nom du pratiquant :	Date du bilan :	
	Nom	
	Prénom	
	Date de naissance	
	Sexe	
	Adresse	
	Club	
	Discipline	
	CD (niveau)	
	Échelon	
	Adresse de la Fédération Française de Golf (FFG)	
EXAMEN		
3/100 BILAN		
1/100 Bilan de l'état de santé et de l'état de l'appareil locomoteur 2/100 Bilan de l'état de l'appareil respiratoire 3/100 Bilan de l'état de l'appareil circulatoire 4/100 Bilan de l'état de l'appareil digestif 5/100 Bilan de l'état de l'appareil génito-urinaire 6/100 Bilan de l'état de l'appareil sensoriel 7/100 Bilan de l'état de l'appareil psychique 8/100 Bilan de l'état de l'appareil endocrinien 9/100 Bilan de l'état de l'appareil réoplasmatique 10/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 11/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 12/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 13/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 14/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 15/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 16/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 17/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 18/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 19/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 20/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 21/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 22/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 23/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 24/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 25/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 26/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 27/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 28/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 29/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 30/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 31/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 32/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 33/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 34/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 35/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 36/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 37/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 38/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 39/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 40/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 41/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 42/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 43/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 44/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 45/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 46/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 47/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 48/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 49/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 50/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 51/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 52/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 53/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 54/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 55/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 56/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 57/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 58/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 59/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 60/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 61/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 62/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 63/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 64/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 65/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 66/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 67/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 68/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 69/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 70/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 71/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 72/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 73/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 74/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 75/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 76/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 77/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 78/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 79/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 80/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 81/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 82/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 83/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 84/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 85/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 86/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 87/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 88/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 89/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 90/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 91/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire 92/100 Bilan de l'état de l'appareil rénal 93/100 Bilan de l'état de l'appareil hémato-immunologique 94/100 Bilan de l'état de l'appareil génétique 95/100 Bilan de l'état de l'appareil métabolique 96/100 Bilan de l'état de l'appareil électrolytique 97/100 Bilan de l'état de l'appareil enzymatique 98/100 Bilan de l'état de l'appareil coagulant 99/100 Bilan de l'état de l'appareil hématologique 100/100 Bilan de l'état de l'appareil hépatobiliaire		
POINTS FORTS		
RECOMMANDATIONS		

A l'intention des Parents de :

Madame, Monsieur, Bonjour

Votre enfant a été retenu comme membre du « Projet de Performance Fédéral » de la Ligue AURA.

A ce titre, la Commission Sportive (Mrs T PEYSSON et W BAUDRY) a initié une structure de suivi de l'évolution physique de nos jeunes en se référant à l'arrêté du 16 juin 2016 sur « la surveillance des sportifs en Projet de Performance Fédéral ».

Nous avons organisé des tests en ce début d'année pour nos jeunes.

Ces tests sont personnels, couverts par le secret médical et disponibles seulement pour vous parents. Ils pourront, si votre enfant poursuit vers le Haut Niveau National, être transmis avec votre accord au Médecin National qui prendra en charge votre enfant dans le cadre réglementaire.

Comme il s'agit de jeunes, ces tests représentent un bilan à un instant donné et ne traduisent que l'état du jeune à cet instant T. Ils seront dans la mesure de nos possibilités refaits chaque année.

Ces tests devraient nous permettre de mieux adapter et personnaliser le suivi physique de votre enfant. Ainsi nous pourrions vous prévenir d'une possibilité de surveillance accrue sur certains points afin d'éviter un éventuel problème.

Nous n'agissons pas en tant que « Prescripteurs » mais en tant que « Conseils ». Vous et vous seuls êtes aptes à décider de suivre ou non ces « conseils ».

Les tests effectués cette année nous permettent de vous prévenir qu'une surveillance serait éventuellement nécessaire sur les points suivants pour votre enfant :

Nous nous permettons d'insister sur : l'échauffement pré-effort, l'hydratation en cours d'effort, les techniques de récupération post-effort.

A côté de ces conseils, il serait judicieux, comme le Golf est un sport de visée, que votre enfant ait une consultation Ophtalmologique et une consultation Odontologique car un léger strabisme ou un léger défaut de l'articulé dentaire peuvent entraîner un écart important dans la pratique.

N'oublions pas le côté « Bien Être » car l'important est « un corps sain dans un esprit sain ».

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Amitiés golfeuses

Dr Bernard CLAUD  
 Médecin Ligue AURA

# Ce qui a été fait en 2022

- ✓ Tests Fédéraux (physiques, techniques et mentaux)
- ✓ Bilan morphostatique

## Etude Morphologique des jeunes en Projet de Performance Fédérale

- Réalisée par nos Kiné
- 11 ans à 13 ans
- Accord des Parents
- Seulement 50% des jeunes testés par manque de temps
- Conclusion sur l'état du jeune adressé aux Parents
- Intérêts pour un suivi annuel et par Médecin Fédéral
- 1 dossier transmis au centre national de TERRE BLANCHE

**En 2023 nous avons déjà recommencé**

# INTERPRETATION 2022

## DES TESTS ET BILAN MORPHOSTATIQUE

### Sur le protocole d'évaluation Physique (24 jeunes):

Globalement il **existe un manque de : souplesse** (tronc surtout)

**condition physique** quel que soit le niveau.

Pour progresser l'explosivité, la souplesse, l'endurance vont ensemble et il faut les travailler en simultanée.

### Sur les bilans morpho statiques :

11 ont besoin de podologie.

6 ont à surveiller leur poids en + ou en - (valeur de l'IMC).

5 ont des douleurs dorsales.

2 sont à risque au niveau des épaules.

2 sont à risque d'ostéochondrose de croissance du genou.

**Un courrier a été adressé à chaque parent concerné.**



# V) L'ENQUETE « AURA »



Dr CLAUD B



Commission médicale Ligue AURA



# VOTRE GOLF

**AVANT ET APRES**

**PROTHESE(S) DE GENOU**  
**PROTHESE(S) DE CHEVILLE**  
**ARTHRODESE(S) DE CHEVILLE**

Enquête **anonyme** couverte par le « **secret médical** »

En accord avec le Dr Y HERVOUET des FORGES, Médecin Fédéral,

**pour connaître votre :**

**« ressenti golfique avant et après la chirurgie ».**

Ce n'est pas une enquête de « satisfaction » mais un besoin de constater à un instant T de votre vie de golfeur Sénior ou de golfeuse Sénior, votre santé après un acte chirurgical lié ou non à la pratique de notre sport.

Autant il existe de nombreuses données sur « Golf et Prothèse de Hanche » autant pour le Genou et la Cheville il y a peu de publications. (2 sur le genou avec 70 cas) (0 sur la cheville)

Or notre sport est à forte contrainte pour les Genoux et les Chevilles (Marche, station debout, durée, conditions climatiques, bacs à sable, Swing).

**Merci à l'ASGRA pour son implication (à ce jour déjà 10 réponses)**

**Chaque Sénior(e) golfeur(se) concerné(e) peut remplir le questionnaire sur le site de la Ligue à la rubrique « santé ».**

**(désolé pour ceux qui ont la « chance » de disposer de plusieurs Prothèses ou Arthrodèses mais il me faut 1 réponse par Prothèse ou Arthrodèse)**

**Chaque Sénior(e) golfeur(se) concerné(e) me renvoi le questionnaire rempli :**

**par mail à : [medecin.ligue@liguegolfaura.com](mailto:medecin.ligue@liguegolfaura.com)**

**par courrier à : Dr B CLAUD Impasse des chambées 43000 AIGUILHE**

**J'interpréterai les données **personnellement.****

**Les résultats seront fournis lors de L'AG de LIGUE 2024.**